

energie@bwl.admin.ch

Berne, décembre 2022

**Projet d'ordonnance sur les interdictions d'utilisation de l'énergie électrique :
réponse à la consultation de l'Association suisse des locataires (ASLOCA)**

Madame, Monsieur,

L'Association suisse des locataires (ASLOCA) et ses sections ont discuté des propositions du Conseil fédéral du 23 novembre 2022. L'ASLOCA est consciente de la situation exigeante quant à la disponibilité et la consommation de gaz pour les mois d'hiver à venir. C'est d'ailleurs pour ce motif qu'elle est **membre fondateur de l'Alliance pour les économies d'énergie**. L'ASLOCA souligne que les locataires sont des citoyens et citoyennes responsables, contribuant de manière autonome et responsable aux efforts nationaux. Les locataires apportent ainsi déjà une contribution pertinente à la lutte contre la pénurie d'électricité. La participation de l'ASLOCA à la campagne contre le gaspillage d'énergie permettra d'atteindre au moins 200 000 locataires. Les propositions du Conseil fédéral vont trop loin pour les ménages privés et l'ASLOCA est critique à l'égard de toutes les mesures qui empiètent sur la sphère privée des locataires. De plus, contrairement à ce qui se passe dans le secteur économique, elles ont été élaborées sans la participation des associations concernées. L'ASLOCA estime que les mesures d'économies d'électricité doivent être prise en priorité absolue auprès des entreprises grandes consommateurs d'électricité et par des mesures rapides sur tout ce qui ne relève pas des besoins essentiels (vitrines, publicité, soins de confort, etc).

Il est essentiel d'évaluer correctement la situation actuelle des locataires en Suisse, car ils et elles sont sous pression. Les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique confirment ce fait : les loyers sont en hausse et ont augmenté de plus de 22 % depuis décembre 2005. Parallèlement, le taux de vacance des logements diminue, ce qui accroît la pression sur le marché du logement. Les prix de l'énergie explosent et l'augmentation du taux d'intérêt de référence est également imminente. Tout cela pèse sur les locataires.

L'ASLOCA prend acte et déplore la décision du Conseil fédéral d'étendre au domaine privé les mesures proposées dans le domaine des « limitations et interdictions ».

Du point de vue de l'ASLOCA, il convient de réfléchir aux points suivants :

1. **Principe pour l'étape « appels à réduire la consommation »** : l'ASLOCA soutient activement l'appel aux économies d'électricité et est d'ailleurs membre de l'Alliance pour les économies d'énergie. Il est juste et important de diffuser les appels à économiser l'électricité et de mettre à disposition des locataires des aides à la mise en œuvre. Du point de vue de l'ASLOCA, les locataires doivent être mis à contribution exclusivement à cette étape.
2. **Principe pour l'étape « limitations ou interdictions »** : l'ASLOCA s'oppose à ce que les locataires soient concernés par l'étape des « limitations ou interdictions ». Le logement est un besoin fondamental et l'utilisation des locaux d'habitation ne devrait pas être limitée de cette manière.

a) (Art. 2 al. 1, annexe 1, restrictions d'utilisation)

Chauffages électriques ou pompes à chaleur : Dans les espaces intérieurs privés, des températures de 20 °C à 22 °C sont courantes. Ces températures sont d'ailleurs considérées comme appropriées par le Tribunal fédéral, en fonction de la pièce et du moment de la journée.

- a. La réduction à 18 °C maximum pour les chauffages électriques et les pompes à chaleur pour toutes les pièces et tous les moments de la journée, sans distinction, n'est pas acceptable pour les groupes vulnérables tels que les personnes âgées, malades ou à mobilité réduite. Rien ne justifie que les personnes âgées vivant à domicile doivent supporter des températures plus basses que celles qui vivent dans une maison de retraite ou de soins. Il en va de même pour les personnes convalescentes à domicile par rapport à celles qui se trouvent dans un établissement médical. Par ailleurs, l'ASLOCA conteste toute mesure, comme la température, qui établirait une différence et donc une discrimination entre les locataires raccordés au gaz ou au mazout et celles et ceux qui utilisent des systèmes de chauffage électriques. Les parties locataires n'ont aucunement participé au choix du type d'énergie et sont captives des décisions des parties bailleuses en matière d'isolation de leur bâtiment.
- b. Les différences de réglementation entre les bâtiments d'habitation chauffés au gaz, à l'électricité ou à une autre énergie, ainsi que la préférence accordée à l'hôtellerie par rapport aux immeubles d'habitation, ne sont pas compréhensibles

pour la population. De nombreux et nombreuses locataires ne savent pas comment leur immeuble est chauffé.

- c. Si le Conseil fédéral est d'avis que des prescriptions contraignantes pour les locaux d'habitation sont nécessaires dans cette liste, celle-ci doit prévoir une autre priorisation. Il n'est pas acceptable que les offres de bien-être et de loisirs ainsi que de nombreuses utilisations commerciales puissent continuer à être exploitées alors que la température de chauffage doit déjà être abaissée.
- d. Avant l'entrée en vigueur des mesures, le Conseil fédéral doit consulter les cercles de population concernés.

Machines à laver à 40 °C maximum : Pour les locataires disposant d'une buanderie collective notamment, faire fonctionner une machine à laver à minimum 60 °C est une question d'hygiène. Il en va de même pour la **production d'eau chaude à l'électricité** à une température maximale de 60 °C. Si l'exploitation des installations de bien-être et de loisirs est autorisée, limiter l'utilisation **des réfrigérateurs et des congélateurs** à 6 °C ou -20°C – ainsi que toutes autres mesures similaires – ne paraît ni contrôlable, ni opportun.

b) (Art.4, annexe 2, interdictions)

L'ASLOCA s'oppose également à toutes les interdictions concernant le domaine privé.

→ L'ASLOCA s'oppose à toute mesure de limitation ou d'interdiction dans le domaine privé.

Comme dans sa réponse à la consultation sur la pénurie de gaz, l'ASLOCA demande la mise en place immédiate d'une **stratégie de dialogue actif entre les bailleurs/baillereses et les locataires** de chaque immeuble. Ce n'est qu'ainsi qu'une solution viable pour réduire la consommation d'électricité pourra rapidement être élaborée. Ce dialogue devrait impérativement inclure des solutions collectives mais aussi individuelles pour les personnes vulnérables.

L'ASLOCA soutient le principe de la stratégie globale d'économies d'énergie, mais **se prononce contre les limitations et interdictions imposées aux locataires.**

Association suisse des locataires



Carlo Sommaruga, président



Linda Rosenkranz, secrétaire générale